

## Avis d'achèvement relatif à un projet de catégorie B

### *Évaluation environnementale de portée générale concernant les activités du ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines*

#### **Projet relatif à la pegmatite blanche – région d'Onion Lake**

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) a achevé son évaluation de la proposition de l'auteur de la demande visant l'autorisation d'analyser la teneur en minéraux d'un échantillon en vrac de pegmatite blanche dans le cadre du projet relatif à la région d'Onion Lake. L'auteur de la demande prévoit prélever environ 700 tonnes de pegmatite blanche de deux sites-témoin pour évaluer la qualité marchande du matériau comme pierre de taille.

Ce projet proposé de catégorie B sera réalisé conformément aux lignes directrices du document *Class Environmental Assessment for MNDM's Activities under the Mining Act* (Class EA). Veuillez prendre note que cette publication hautement spécialisée est disponible en anglais seulement en vertu du règlement 441/97 qui en exempte l'application de la *Loi sur les services en français*.

Aucun commentaire négatif n'a été reçu des organismes intéressés, du grand public ou des groupes autochtones intéressés (Première Nation de Fort William, bande indienne de Red Rock, Thunder Bay Métis Council, Nation indépendante des Métis de Red Sky). La bande indienne de Red Rock et la nation indépendante Red Sky Métis ont exprimé leur appui à l'égard du projet et ont demandé à l'auteur de la demande de continuer de communiquer avec elles au fur et mesure du déroulement du projet.

La région dans laquelle on propose d'entreprendre le projet a déjà fait l'objet d'activités de récolte de bois et d'exploration de minéraux comprenant le décapage du soubassement rocheux et l'échantillonnage en vertu du permis d'exploration initiale PR-13-10421. Si le projet ne passe pas au stade de la construction, l'auteur de la demande réhabilitera le site conformément aux normes prescrites du Règl. de l'Ont. 240/00. S'il passe au stade de la construction, les normes prescrites par la *Loi sur les ressources en agrégats* s'appliqueront.

Le MDNM exécutera l'aliénation tel qu'il a été prévu.

Approuvé par :

---

**Gordon MacKay**  
Direction de l'exploitation des minéraux et de la gestion des terrains miniers  
933, chemin du lac Ramsey, étage B6, Sudbury ON P3E 6B5

**le 11 juin 2014**

Tél. 705 670-5784, Téléc. 705 670-5803,  
Courriel : gordon.mackay@ontario.ca

Copie :

- consignée au dossier du projet
- affichée sur le site Web consacré à l'ÉE de portée générale
- envoyée à la coordonnatrice des évaluations environnementales, MDNM
- envoyée à la directrice régionale / au directeur régional, bureau régional, ministère de l'Environnement
- envoyée à la directrice / au directeur, Direction des autorisations environnementales, ministère de l'Environnement